

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction sortant et réélu en remplacement de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre empêché.

SEANCE PUBLIQUE

Elections communales du 14 octobre 2018 - Validation - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de province en date du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus au Conseil communal

Il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que Madame Barbara CURRIDORI et Monsieur Antoine CAUCHIES ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, siéger ensemble au Conseil puisqu'ils sont parents au 1er degré, la première étant la mère du second.

Madame CURRIDORI et Monsieur CAUCHIES ont été élus sur la même liste et aucun des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit donc être réglé par le nombre de voix reçues. Madame Barbara CURRIDORI a été élue avec 584 voix alors que Monsieur Antoine CAUCHIES en a reçu 603.

Dès lors, Madame Barbara CURRIDORI ne peut être admise à la prestation de serment.

Installation des Conseillers communaux - Prestations de serment

Monsieur Vincent LOISEAU, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Monsieur Pierre CARTON, premier Echevin sortant réélu et prête, entre les mains de ce dernier, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal et reprend alors la présidence de la séance. Il invite les élus à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement, dans l'ordre alphabétique, entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Virginie BOURLARD, Pierre CARTON, Sabine CARTON, Antoine CAUCHIES, Ariane CHRISTIAN, Marc COOLSAET, Martine COQUELET, Roméo DELCROIX, Marcel DE RAIJMAEKER, Jacquy DETRAIN, Carlo DI ANTONIO, Yasmina DJEMAL, Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Joris DURIGNEUX, Christine GRECO-DRUART, Eric MORELLE, Patrick POLI, Catia POMPILII, Emilie RIODA, Fabian RUELLE, Ariane STRAPPAZZON et Sammy VAN HOORDE sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

Madame Barbara CURRIDORI n'a pu être admise à prêter serment car elle se trouve dans un cas d'incompatibilité d'ordre familial.

La première suppléante de la liste VOTRE DOUR arrivant en ordre utile est Madame Concetta CANNIZZARO-CANION. Celle-ci ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité ni d'incompatibilité. Elle peut donc être installée en qualité de Conseillère communale.

Madame Concetta CANNIZZARO-CANION prête entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Concetta CANNIZZARO est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

Groupes politiques du Conseil communal – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1§1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur de la Province du Hainaut;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe DOUR DEMAIN : 14 membres

soit MM. Carlo DI ANTONIO, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Jacquy DETRAIN, Christine GRECO-DRUART, Patrick POLI, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Catia POMPILII, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX

Groupe VOTRE DOUR : 11 membres

soit MM. Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN, Thomas DURANT, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Eric MORELLE, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yasmina DJEMAL, Yves DOMAIN, Concetta CANNIZZARO-CANION.

Conseil communal - Tableau de préséance

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 par lequel le Gouverneur de la Province du Hainaut valide les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 pour le renouvellement intégral du Conseil communal;

Vu l'installation du Conseil communal de ce jour;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Attendu que ce règlement d'ordre intérieur dispose :

- que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

- que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

- que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Considérant que :

- par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ;

- qu'en cas de parité des votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé;

DECIDE : à l'unanimité des suffrages

d'arrêter ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus Lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
DI ANTONIO Carlo	09.01.1995	2.292	1	12.07.1962
DETRAIN Jacquy	08.01.2001	565	25	22.07.1957
LOISEAU Vincent	04.12.2006	1.486	5	19.07.1970
VAN HOORDE Sammy	04.12.2006	927	7	18.02.1960
COQUELET Martine	04.12.2006	653	2	11.09.1964
MORELLE Eric	04.12.2006	589	23	15.12.1962
CARTON Pierre	30.03.2009	633	3	16.05.1969
DURIGNEUX Joris	03.12.2012	2.535	1	07.02.1962
CHRISTIAN Ariane	03.12.2012	666	2	12.03.1966
DURANT Thomas	03.12.2012	620	3	27.02.1986

COOLSAET Marc	03.12.2012	589	25	22.10.1945
RUELLE Fabian	03.12.2012	572	9	18.09.1970
GRECO-DRUART Christine	03.12.2012	543	8	19.06.1959
DOMAIN Yves	03.12.2012	491	11	14.06.1964
POLI Patrick	03.12.2012	445	11	31.10.1970
STRAPPAZZON Ariane	03.12.2012	392	6	20.04.1967
CAUCHIES Antoine	03.12.2018	603	21	22.05.1990
CARTON Sabine	03.12.2018	600	12	05.05.1985
DJEMAL Yasmina	03.12.2018	509	8	19.04.1970
CANNIZZARO- CANION Concetta	03.12.2018	487	10	09.11.1951
DE RAIJMAEKER Marcel	03.12.2018	428	9	19.05.1970
POMPILLI Catia	03.12.2018	388	16	20.07.1975
RIODA Emilie	03.12.2018	318	22	21.03.1995
BOURLARD Virginie	03.12.2018	305	4	22.10.1983
DELCROIX Roméo	03.12.2018	304	23	06.08.1965

Pacte de majorité - Adoption

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique DOUR DEMAIN et déposé entre les mains de la Directrice générale le 17 octobre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir DOUR DEMAIN ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir,

Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre

Monsieur Pierre CARTON, 1er échevin

Monsieur Vincent LOISEAU, 2ème échevin

Monsieur Sammy VAN HOORDE, 3ème échevin

Madame Christine GRECO-DRUART, 4ème échevine

Monsieur Patrick POLI, 5ème échevin

Madame Martine COQUELET, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale,

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal par rapport aux alinéas 3 et 4 de l'article L1123-1, § 2, qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que pour ce calcul, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe DOUR DEMAIN : MM. Carlo DI ANTONIO, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Jacqy DETRAIN, Christine GRECO-DRUART, Patrick POLI, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Catia POMPILLI, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

Attendu que Monsieur Patrick POLI a remis, par courrier du 09 novembre 2018, sa démission de sa fonction de Président de l'ASBL Centre sportif Elouges/Dour à la date du 30 novembre 2018 ;

Attendu dès lors qu'au regard de l'article 7 du Décret du 19 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, applicable au 03 décembre 2018, il ne se trouve dans aucune position d'incompatibilité ;

Attendu que les autres élus ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ou d'autres dispositions légales ;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

25 Conseillers participent au scrutin.

14 votent pour le pacte de majorité

11 votent contre le pacte de majorité

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Incompatibilité - Communication de la lettre de démission de Monsieur Carlo DI ANTONIO de son mandat de Député régional

Au vu de l'article 24 bis, §6 de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, il y a incompatibilité entre les mandats de Député régional et de Bourgmestre. Afin de pouvoir être installé en qualité de Bourgmestre, Monsieur Carlo DI ANTONIO a décidé de démissionner de son mandat de Député régional dès et sous la réserve de l'adoption du pacte de majorité en séance de ce jour.

Le pacte de majorité ayant été adopté, cette démission doit être prise en considération et Monsieur DI ANTONIO ne se trouve dès lors plus dans une situation d'incompatibilité.

Le Conseil communal prend acte.

Prestation de serment du Bourgmestre

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans ses nouvelles fonctions ;

Considérant qu'il y a incompatibilité entre le mandat de Député régional et de Bourgmestre ;

Considérant que Monsieur Carlo DI ANTONIO a démissionné de son mandat de Député régional ;

Considérant qu'il ne se trouve, dès lors, plus dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale ;

Monsieur Carlo DI ANTONIO, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Vincent LOISEAU, président du Conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »*.

Conformément à l'article L1123-5, § 1er, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Carlo DI ANTONIO doit, cependant, être considéré comme étant empêché car il exerce une fonction de ministre.

Bourgmestre empêché – Communication du nom de l'Echevin désigné en qualité de Bourgmestre faisant fonction et prestation de serment

Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre empêché, a désigné pour le remplacer dans sa fonction de Bourgmestre, Monsieur Vincent LOISEAU.

Monsieur Vincent LOISEAU, deuxième Echevin proposé dans le pacte de majorité adopté ce jour, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales. Il prête donc, entre les mains de Monsieur Pierre CARTON, Premier Echevin sortant réélu, Président du Conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge»*.

Il est alors déclaré installé en qualité de Bourgmestre faisant fonction et reprend la présidence de la séance.

Prestation de serment des Echevins

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO-DRUART et Patrick POLI prêtent successivement le serment prescrit entre les mains de Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

Désignation d'un Echevin en remplacement de l'Echevin faisant fonction de Bourgmestre et Prestation de serment

Attendu que Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre empêché a délégué ses pouvoirs à Monsieur Vincent LOISEAU, Echevin et qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Vincent LOISEAU dans ses fonctions d'Echevin ;

Vu le courrier du 20 novembre 2018 par lequel le groupe politique DOUR DEMAIN propose de désigner Monsieur Jacquy DETRAIN, Conseiller communal appartenant au groupe DOUR DEMAIN pour remplacer Monsieur Vincent LOISEAU, Echevin, remplaçant Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre empêché ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal comprend un tiers minimum de membres du même sexe ;

Considérant qu'il ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Il est procédé au scrutin secret sur la désignation de Monsieur Jacquy DETRAIN, candidat deuxième Echevin en remplacement de Monsieur Vincent LOISEAU désigné Bourgmestre faisant fonction en remplacement de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Bourgmestre empêché.

25 conseillers participent au scrutin ; 25 bulletins sont recueillis et le dépouillement permet de constater que Monsieur Jacquy DETRAIN obtient 15 voix pour et 10 voix contre.

En conséquence, Monsieur Jacquy DETRAIN est désigné deuxième Echevin en remplacement de Monsieur Vincent LOISEAU, deuxième Echevin désigné en qualité de Bourgmestre f.f. ; ce mandat prendra fin dès que le Bourgmestre f.f. reprendra ses fonctions d'Echevin.

Le Président invite Monsieur Jacquy DETRAIN à prêter entre ses mains le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur Jacquy DETRAIN prête, entre les mains du Président, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution au aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Jacquy DETRAIN est ainsi déclaré installé dans ses fonctions de deuxième Echevin f.f.

Conseil de l'Action sociale - Désignation des membres

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale tel que modifiée à ce jour;

Attendu que l'article 12, §1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général au plus tard le 2ème lundi de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique DOUR DEMAIN et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 25;

Attendu qu'il résulte de l'article, §1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe DOUR DEMAIN : 14 sièges

Groupe VOTRE DOUR : 11 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 11 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI/NON	chiffre électoral	nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	calcul	sièges directement acquis	sièges affectés selon décimales ou en cas d'égalité de décimales selon le	total des sièges
------------------	-------------------------------------	-------------------	--	--------	---------------------------	---	------------------

						chiffre électoral	
DOUR DEMAIN	OUI	4.881	14	$(11:25) \times 14 = 6,16$	6		6
VOTRE DOUR	NON	3.962	11	$(11:25) \times 11 = 4,84$	4	1	5

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupe participant au pacte de majorité :

Groupe DOUR DEMAIN : 6 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe VOTRE DOUR : 5 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits à l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que le groupe politique DOUR DEMAIN, MM. Carlo DI ANTONIO, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Jacquy DETRAIN, Christine GRECO-DRUART, Patrick POLI, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Catia POMPILII, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénoms	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
COQUELET Martine	11 septembre 1964	rue Basse, 196 à 7370 DOUR	F	OUI
VAN DE MAELE Corinne	05 février 1963	rue Neuve, 37 à 7370 DOUR	F	NON
BINET Betty	02 janvier 1963	rue d'Audregnies, 48 à 7370 DOUR	F	NON
APPENCOURT Audrey	29 mars 1985	rue du Trieu, 39 à 7370 DOUR	F	NON
LAGGAB Madjide	04 janvier 1970	Grand Place, 24 à 7370 DOUR	M	NON
ABRAINI Danilo	05 décembre 1983	rue Victor Caudron, 38 à 7370 DOUR	M	NON

Que le groupe politique VOTRE DOUR, MM. Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN, Thomas DURANT, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Eric MORELLE, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yasmina DJEMAL, Yves DOMAIN, Concetta CANNIZZARO-CANION, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénoms	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
GUCHEZ Sheldon	16 février 1990	Chemin de Thulin, 23 à 7370 DOUR	M	NON
SAUTELET Alexy	28 septembre 1991	rue de Boussu, 124 à 7370 DOUR	F	NON
BERTRAND Nathalie	15 septembre 1975	rue de Boussu, 19/B à 7370 DOUR	F	NON
BREJEAN Thierry	27 juillet 1964	rue des Chênes, 198 à 7370 DOUR	M	NON
SIMON Jean-Pierre	16 janvier 1951	rue du Quesnoy, 94 à 7370 DOUR	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

PREND ACTE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe DOUR DEMAIN :

MM. Martine COQUELET, Corinne VAN DE MAELE, Betty BINET, Audrey APPENCOURT, Madjide LAGGAB, Danilo ABRAINI.

Pour le groupe VOTRE DOUR :

MM. Sheldon GUCHEZ, Alexy SAUTELET, Nathalie BERTRAND, Thierry BREJEAN, Jean-Pierre SIMON.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Conseil de police - Election des membres

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale des Hauts-Pays à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, en séance du 20 novembre 2018, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 8 ;

Considérant que chacun des 25 conseillers communaux dispose de 5 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits en vue de l'élection;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Pour le groupe politique DOUR DEMAIN : MM. Carlo DI ANTONIO, Vincent LOISEAU, Sammy VAN HOORDE, Martine COQUELET, Pierre CARTON, Jacqy DETRAIN, Christine GRECO-DRUART, Patrick POLI, Marcel DE RAIJMAEKER, Ariane STRAPPAZZON, Catia POMPILII, Emilie RIODA, Virginie BOURLARD, Roméo DELCROIX, Conseillers communaux qui ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidat suppléant</i>
Monsieur DE RAIJMAEKER Marcel	Madame COQUELET Martine
Madame GRECO-DRUART Christine	Madame COQUELET Martine
Monsieur POLI Patrick	Madame POMPILII Catia
Madame STRAPPAZZON Ariane	Madame POMPILII Catia
Monsieur VAN HOORDE Sammy	Madame COQUELET Martine

2. Pour le groupe politique VOTRE DOUR : MM. Joris DURIGNEUX, Ariane CHRISTIAN, Thomas DURANT, Antoine CAUCHIES, Sabine CARTON, Marc COOLSAET, Eric MORELLE, Fabian RUELLE,

Yasmina DJEMAL, Yves DOMAIN, Concetta CANNIZZARO, Conseillers communaux qui ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs</i>	<i>Candidats suppléants</i>
Monsieur DOMAIN Yves	Madame CANNIZZARO-CANION Concetta
Monsieur DURIGNEUX Joris	Madame CHRISTIAN Ariane
Monsieur RUELLE Fabian	Madame CARTON Sabine

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre f.f. telle que ci-après :

<i>NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. DE RAIJMAEKER Marcel	19/05/1970	Employé
B. COQUELET Martine	11/09/1964	Enseignante
A. DOMAIN Yves	14/06/1964	Enseignant
B. CANNIZZARO-CANION Concetta	09/11/1951	Retraitée
A. DURIGNEUX Joris	07/02/1962	Indépendant
B. CHRISTIAN Ariane	12/03/1966	Chargée de projet « Petite enfance »
A. GRECO-DRUART Christine	19/06/1959	Employée
B. COQUELET Martine	11/09/1964	Enseignante
A. POLI Patrick	31/10/1970	Employé
B. POMPILII Catia	20/07/1975	Employée
A. RUELLE Fabian	18/09/1970	Employé
B. CARTON Sabine	05/05/1985	Vétérinaire
A. STRAPPAZZON Ariane	20/04/1967	Indépendante
B. POMPILII Catia	20/07/1975	Employée

A. VAN HOORDE Sammy	18/02/1960	Enseignant
B. COQUELET Martine	11/09/1964	Enseignante

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre f.f., assisté de Monsieur Antoine CAUCHIES et de Madame Emilie RIODA, Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Madame Carine NOUVELLE, Directrice générale, assure le secrétariat et rédige le procès-verbal.

25 conseillers sont présents

125 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

25 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 5 bulletins de vote ;

125 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

- Bulletins non valables : 0
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins valables: 125

Considérant que les suffrages exprimés sur les 125 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Monsieur DE RAIJMAEKER Marcel	14
Monsieur DOMAIN Yves	18
Monsieur DURIGNEUX Joris	19
Madame GRECO-DRUART Christine	14
Monsieur POLI Patrick	14

Monsieur RUELLE Fabian	18
Madame STRAPPAZZON Ariane	14
Monsieur VAN HOORDE Sammy	14
Nombre total des votes	125

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. Marcel DE RAIJMAEKER, Yves DOMAIN, Joris DURIGNEUX, Christine GRECO-DRUART, Patrick POLI, Fabien RUELLE, Ariane STRAPPAZZON, Sammy VAN HOORDE, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. DE RAIJMAEKER Marcel	19/05/1970	Employé
B. COQUELET Martine	11/09/1964	Enseignante
A. DOMAIN Yves	14/06/1964	Enseignant
B. CANNIZZARO-CANION Concetta	09/11/1951	Retraitée
A. DURIGNEUX Joris	07/02/1962	Indépendant
B. CHRISTIAN Ariane	12/03/1966	Chargée de projet « Petite enfance »
A. GRECO-DRUART Christine	19/06/1959	Employée
B. COQUELET Martine	11/09/1964	Enseignante
A. POLI Patrick	31/10/1970	Employé
B. POMPILII Catia	20/07/1975	Employée
A. RUELLE Fabian	18/09/1970	Employé
B. CARTON Sabine	05/05/1985	Vétérinaire

A. STRAPPAZZON Ariane	20/04/1967	Indépendante
B. POMPILII Catia	20/07/1975	Employée
A. VAN HOORDE Sammy	18/02/1960	Enseignant
B. COQUELET Martine	11/09/1964	Enseignante

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- Les 8 candidats membres effectifs élus ;
- Les 8 candidats, de pleins droits suppléants de ces 8 candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Déclarations d'apparementement - Prise d'acte

Vu l'installation du nouveau Conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des mandats au sein des diverses intercommunales et institutions diverses ;

Vu les articles L1234-2 relatifs aux ASBL communales et L1523-15 relatif aux intercommunales du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les Conseils d'administration de ces institutions sont composés à la proportionnelle des Conseils communaux compte tenu des déclarations facultatives d'apparementement ou de regroupement ;

Attendu que l'apparementement est facultatif ;

Attendu que la déclaration d'apparementement ne peut se faire qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller ;

Attendu qu'elle ne pourra être modifiée sauf si le Conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique ;

Attendu que ces déclarations d'apparementement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces six ans au sein du Conseil communal sauf pour les intercommunales qui pourraient revoir la composition de leurs organes en cas d'admission d'un nouvel associé ;

Attendu que ces déclarations d'apparementement seront publiées sur le site Internet de la Commune ;

PREND ACTE des déclarations d'apparement par lesquelles les conseillers communaux élus :

- sur la liste DOUR DEMAIN désirent être apparentés pour l'ensemble des intercommunales et des autres institutions concernées de la façon suivante :

A la liste cdH:

- BOURLARD Virginie
- COQUELET Martine
- DE RAIJMAEKER Marcel
- DETRAIN Jacquy
- DI ANTONIO Carlo
- GRECO-DRUART Christine
- LOISEAU Vincent
- RIODA Emilie
- VAN HOORDE Sammy

A la liste MR:

- CARTON Pierre
- DELCROIX Roméo
- POLI Patrick
- POMPILLI Catia
- STRAPPAZZON Ariane

- sur la liste VOTRE DOUR désirent être apparentés pour l'ensemble des intercommunales et des autres institutions concernées de la façon suivante :

A la liste PS :

- CANNIZZARO-CANION Concetta
- CARTON Sabine
- CAUCHIES Antoine
- CHRISTIAN Ariane
- DJEMAL Yasmina
- DOMAIN Yves
- DURANT Thomas

- DURIGNEUX Joris
- MORELLE Eric
- RUELLE Fabian

A la liste MR:

- COOLSAET Marc

Régie Communale Autonome - Désignation de nouveaux administrateurs

Attendu qu'une Régie Communale Autonome (RCA) a été créée;

Vu les statuts de la RCA;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le nouveau Conseil Communal issu des élections communales du 14 octobre 2018 a été installé en séance de ce jour;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration et de nouveaux commissaires au Collège des commissaires de la Régie communale autonome;

Considérant que les statuts stipulent que le Conseil d'administration est composé de 12 membres maximum et le Collège des commissaires de 3 commissaires dont un est membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises;

Considérant que les membres du Conseil d'administration de la régie et ceux du Collège des commissaires sont désignés par le Conseil communal d'une part, parmi les conseillers communaux et d'autre part à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que les commissaires doivent être choisis en dehors du Conseil d'administration;

Considérant que les administrateurs représentant la commune sont de sexes différents

Considérant que le Collège communal propose au Conseil communal de fixer le nombre de représentants au Conseil d'administration à 8 ce qui confère 5 postes à DOUR DEMAIN et 3 postes à VOTRE DOUR.

Considérant que les candidats proposés pour le Conseil d'administration sont :

Pour DOUR DEMAIN :

- Madame Emilie RIODA, rue des Vainqueurs, 3 à 7370 DOUR
- Monsieur Roméo DELCROIX, place Emile Vandervelde, 33/B à 7370 DOUR
- Monsieur Vincent LOISEAU, rue de la Gare de Wihéries, 30 à 7370 DOUR
- Madame Virginie BOURLARD, rue Moranfayt, 175 à 7370 DOUR
- Madame Catia POMPILII, rue Sainte-Catherine, 10/12 à 7370 DOUR

Pour VOTRE DOUR :

- Madame Sabine CARTON, rue de la Paix, 17 à 7370 DOUR
- Monsieur Thomas DURANT, avenue H. Harmegnies, 37 à 7370 DOUR
- Monsieur Joris DURIGNEUX, rue Sainte Catherine, 109 à 7370 DOUR

Considérant que les candidats proposés en qualité de commissaires sont (en dehors des membres du Conseil d'administration mais parmi les Conseillers communaux)

Pour DOUR DEMAIN :

- Monsieur Pierre CARTON, rue des Vainqueurs, 70 à 7370 DOUR

Pour VOTRE DOUR :

- Monsieur Yves DOMAIN, Voie des Cocars, 52 à 7370 DOUR

DECIDE: à l'unanimité des suffrages et à scrutin secret

Article 1 : de fixer le nombre d'administration à huit.

Article 2 : De désigner au Conseil d'administration :

Pour DOUR DEMAIN

- Madame Emilie RIODA, rue des Vainqueurs, 3 à 7370 DOUR
- Monsieur Roméo DELCROIX, place Emile Vandervelde, 33/B à 7370 DOUR
- Monsieur Vincent LOISEAU, rue de la Gare de Wihéries, 30 à 7370 DOUR
- Madame Virginie BOURLARD, rue Moranfayt, 175 à 7370 DOUR
- Madame Catia POMPILLI, rue Sainte-Catherine, 10/12 à 7370 DOUR

Pour VOTRE DOUR :

- Madame Sabine CARTON, rue de la Paix, 17 à 7370 DOUR
- Monsieur Thomas DURANT, avenue H. Harmegnies, 37 à 7370 DOUR
- Monsieur Joris DURIGNEUX, rue Sainte Catherine, 109 à 7370 DOUR

Article 2 : De désigner comme commissaires :

Pour DOUR DEMAIN :

- Monsieur Pierre CARTON, rue des Vainqueurs, 70 à 7370 DOUR

Pour VOTRE DOUR :

- Monsieur Yves DOMAIN, Voie des Cocars, 52 à 7370 DOUR

Article 3 : De transmettre la présente résolution à la Régie communale autonome, aux représentants désignés ainsi qu'à l'autorité de tutelle

Procès-verbal de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

Le Bourgmestre faisant fonction invite, à présent, chaque chef de groupe politique à intervenir à l'issue de cette séance d'installation. Il cède d'abord la parole à Monsieur Joris DURIGNEUX qui a remis le texte de son intervention à la Directrice générale afin que celui-ci figure in extenso au procès-verbal.

Discours de la minorité

Monsieur Joris DURIGNEUX, Chef de file du groupe VOTRE DOUR, prend la parole. Il a remis, à la Directrice générale, le texte de son discours afin de le faire figurer in extenso au procès-verbal :

"

Mesdemoiselles,
Messieurs,
Chers

Mesdames,

Collègues,

Par les élections du 14 octobre 2018, nos concitoyens ont désigné pour six ans, leurs 25 représentants.

Dès à présent, la population attend désormais de leurs élus qu'ils surmontent les rivalités électorales et que chacun d'entre nous, dans le rôle qui est le sien, fasse prévaloir l'intérêt supérieur de notre commune sur toute autre considération.

Les électeurs ont posé un choix démocratique clair qui confère toute la légitimité au pacte de démocratie qui nous a été présenté ce soir.

Dans les trois mois qui vont suivre notre séance de ce soir plutôt protocolaire, la nouvelle majorité nous communiquera sa déclaration de politique communale comme le prévoit le Code de la Démocratie. Durant cette période, dans beaucoup de communes, on verra alors s'affronter majorités et minorités dans un classique jeu de rôles où se contrediront souvent les ambitions de principe des uns et les procès d'intentions des autres.

Le groupe Votre Dour que je conduis, n'entrera pas dans cette dynamique stérile pour le citoyen qui souffre, en ce moment, à des degrés divers, des conséquences de la crise qui frappe durement notre pays, notre région, notre commune.

En cette période difficile, baignée d'incertitudes, il en faudra de la volonté et de la force pour relever les grands défis qui nous attendent afin de répondre aux attentes de toutes les Douroises et de tous les Dourois, sans faire de différence.

Mesdames,
Messieurs,
Chers

Collègues,

Votre Dour et son programme ont été choisis par 3.962 citoyens ce qui représente près de 40% des suffrages exprimés valablement. De fait, notre groupe représente une force démocratique qu'il ne faudra pas négliger dans le nouveau paysage politique que l'électeur dourais a souhaité remodeler.

Votre Dour dispose désormais d'une base électorale plus large et plus représentative. Cela se traduit d'ailleurs par l'obtention d'un siège supplémentaire. Je pourrais également évoquer la popularité individuelle significative des candidats de notre liste en relevant que la femme et l'homme les plus plébiscités appartiennent à notre groupeMais l'instant n'est pas à la manifestation d'une quelconque gloire personnelle. Ce serait même indécent à l'heure où nombre de citoyens se mobilisent pour manifester leur mécontentement et souhaiter un allègement des charges qui pèsent sur leur budget quotidien. Ce serait d'autant plus indécent aujourd'hui, journée internationale de la personne handicapée où tant d'efforts sont encore à accomplir par les autorités publiques pour leur venir en aide. Aussi, je profiterai de cette première prise de parole de notre groupe pour remercier celles et ceux qui nous ont fait confiance en octobre dernier et leur dire qu'avec dignité mais fermeté nous ferons valoir leurs droits en toute légitimité au sein de ce Conseil communal.

Ce soir aucun des deux groupes ne représente plus de 50% de la population contrairement à la précédente législature. J'interprète ce résultat comme le signe d'un équilibre à rechercher au travers notamment de la convergence des projets électoraux que nous avons chacun défendus durant la campagne électorale.

Fort de ses 11 élus, dont le tiers siège pour la première fois, l'équipe que je mène, s'investira sans compter dans leurs missions au sein de toutes les assemblées et instances de notre commune.

D'ores et déjà, je forme le vœu pour que ce travail d'opposition auquel je préfère de loin la notion de minorité.... le vœu que ce travail nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie, puisse se faire dans les meilleures conditions dans le respect mutuel et en toute transparence.

Messieurs Di Antonio et Loiseau, vous qui allez présider, à tour de rôle, aux destinées de notre commune, j'espère que vous ferez vôtre cette pensée d'Albert Camus que je citerai en concluant mon propos : " La Démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité mais la protection de la minorité"

Merci pour la qualité de votre écoute !"

Discours de la majorité

Monsieur Carlo DI ANTONIO, Chef de file du groupe DOUR DEMAIN, prend la parole. Il a remis, à la Directrice générale, le texte de son discours afin de le faire figurer in extenso au procès-verbal :

"Mesdames et Messieurs les élus,

Madame la Directrice Générale, Mesdames et Messieurs les membres du personnel communal,

Chers concitoyens qui êtes venus nous rejoindre ce soir,

La séance qui se termine représente un moment important de la vie communale.

La mise en place officielle de ceux qui représenteront pendant 6 ans les habitants de la commune de Dour.

Un moment officiel donc mais également un moment symboliquement très fort.

Permettez-moi d'emblée de remercier une série de personnes.

1/ Alors avant d'évoquer DEMAIN, avant d'évoquer brièvement la mandature qui débute je souhaite revenir quelques instants sur la mandature qui se termine.

Je suis fier du travail qui a été réalisé par le collègue sortant. Je suis fier du travail accompli. Des pas en avant ont été posés ! Des pas importants.

Mener autant de travaux sur des sites et des voiries, dégager les forces en personnel et les moyens budgétaires pour faire tout cela je dis BRAVO. Bravo à l'équipe d'avoir pu garder le cap même lorsque les choses étaient compliquées et les décisions difficiles à prendre.

Bravo à cette belle équipe qui a montré qu'ensemble on est fort, qu'ensemble on peut faire de belles choses pour notre commune.

2/ Mes remerciements vont ensuite aux candidats. Celles et ceux qui se sont prêtés à l'exercice difficile parfois dur de l'engagement sur une liste et du verdict de l'électeur. Cet engagement mérite notre respect, le respect de la population.

Il y avait de l'ordre de 70 candidats pour l'ensemble des listes et 25 sièges étaient à pourvoir. Je ne peux que souhaiter que les non élus persévèrent et s'investissent dans notre commune. Au-delà de ce conseil il existe de nombreuses façons de s'engager pour nos concitoyens. Sachez que ma porte sera toujours ouverte et que vous serez écoutés.

3/ Je souhaite aussi remercier les citoyens dourois qui se sont informés durant cette campagne et qui ont fait l'effort de s'intéresser aux propositions des uns et des autres. Avec notre équipe nous souhaitons que cet intérêt et cet engagement pour certaines causes ou sur certains dossiers puissent se poursuivre. Nous souhaitons vraiment que la participation citoyenne soit plus forte. Qu'elle ne se limite pas à « ma rue, mon trottoir, mon voisin... Nous allons redoubler de proposition en ce sens et un échevin aura cette responsabilité d'assurer des mécanismes permanents d'échanges citoyens. J'y reviendrai.

4/ Je tiens enfin à remercier les chefs de file des différents partis engagés dans cette campagne. Ils se sont parlé lorsque c'était nécessaire afin de maintenir la campagne dans des limites acceptables. Finalement et de manière tout à fait inattendue nous nous sommes affrontés sur le fait de savoir "Celui qui allait afficher le moins ». D'autres campagnes dans le passé revendiquaient juste le contraire.

Les partis se sont finalement engagés à compenser l'impact environnemental de leur campagne. C'est fait en ce qui nous concerne et 120 arbres sont plantés cette semaine dans 3 écoles du département de Foundiougne au Sénégal. Ce sont des Albizia Lebeck et des Manguiers qui sont ainsi plantés dans les cours d'école d'un village qui lutte contre le réchauffement climatique et la déforestation.

Après ces remerciements sincères : Un mot sur les résultats dont les prestations de serment de ce soir sont la traduction mathématique.

C'était ma cinquième candidature au Conseil Communal. J'ai d'abord connu 12 ans l'opposition (rassurez-vous pour les nouveaux qui vont la découvrir cela ne fait pas mal, c'est juste un peu long parfois). Pour la troisième fois consécutive j'ai la fierté d'avoir emmené la liste, l'équipe qui sera amenée à gérer la commune.

Pour la troisième fois dans l'histoire des élections communales de notre entité depuis la fusion des communes une liste parvient à obtenir 14 élus/14 sièges. C'est arrivé en 1988 avec Arthur Capouillez et Micheline Lecomte, c'est arrivé en 2012 avec Dour Renouveau et donc en 2018 avec Dour Demain.

Mais au-delà du score je tiens à insister sur le fait que, sur la durée, l'équipe qui gagne vraiment les élections c'est celle qui parvient à garder le respect de ses concitoyens.

Dour Demain a gagné, aujourd'hui ses membres sont face à leurs responsabilités.

Dès DEMAIN, les dossiers devront être travaillés, les responsabilités assumées avec constance, avec courage et détermination, avec aussi et surtout toujours le souci de l'honnêteté et le sens de l'intérêt général.

Ceux qui gèrent la commune le savent, le travail ne cesse jamais. Notre Déclaration de politique communale balisera les tâches qui nous attendent. Elle sera présentée en janvier mais je veux dès aujourd'hui vous en énoncer quelques principes

-Une gestion rigoureuse, ambitieuse et sans augmentation de taxes.

Notre commune n'est plus sous tutelle depuis 12 ans. Cela doit se poursuivre. La taxation globale de nos citoyens a diminué depuis 12 ans. Cela doit rester le cas ;

-Une attention particulière à la participation des citoyens ; je viens d'en parler longuement et je n'y reviendrais pas. Nous devons fédérer les énergies citoyennes. Chaque citoyen actif c'est un ambassadeur de sa commune. Chaque fois qu'un citoyen s'implique c'est une multitude de liens qui se créent.

-Des beaux projets pour poursuivre le Renouveau. A l'image de sites uniques en Belgique comme le Belvédère nous finaliserons le projet lui aussi unique et financé par l'Europe pour cette raison ; le projet d'une Bibliothèque du futur. L'occasion de faire entrer pleinement notre commune dans l'ère du numérique. D'autres projets novateurs suivront et nous les présenterons en janvier à l'occasion de la Déclaration de politique communale 2019-2024

-Nous souhaitons aussi apporter une attention particulière au quotidien des citoyens: trottoir de qualité, accès facile à leur domicile via une bonne mobilité, un stationnement aisé aux abords des commerces, une sécurité accrue via nos radars et éventuellement plus de caméras.

Les gros chantiers structurants se termineront d'ici 3 ans. Nous pourrons passer à autre chose.

Mesdames et Messieurs, notre état d'esprit à tous doit être positif. Il est positif.

Nous avons tout en mains pour réussir ce que pour quoi les gens nous ont élus.

Chacun à son poste ou selon ses moyens, politique et membres du personnel communal, citoyens et associations, moins nantis et plus aisés, jeunes et moins jeunes, en bonne santé ou moins valides... Nous partageons le même territoire, le même petit bout de planète qu'il nous incombe d'occuper et de préserver au mieux.

Ensemble nous devons dès lors partager enthousiasme, envies et projets.

Pour faire Demain plus qu'aujourd'hui de Dour une commune Plus Durable, plus Humaine, plus Solidaire.

Une commune capable :

d'offrir du bonheur le plus souvent,

de résister parfois lorsque les vents sont contraires,

de relever aussi chaque jour les défis qu'ils soient petits ou grands.

Je vous remercie".

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,